



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 novembre 2019  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 et des séances extraordinaires du 1er et 21 octobre 2019.

**15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Proclamation de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à titre d'arrondissement allié contre la violence conjugale.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m<sup>2</sup>) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019.
- 20.02** Accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 mètre carrés, pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.
- 20.03** Accorder un soutien financier, totalisant une somme de 28 912 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019, soit 5 000 \$ à l'organisme *À Coeur Ouvert* pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de L'Île-Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Octroi d'un soutien financier de 6 448 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2019 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.
- 30.02** Autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062.
- 40.02** Adopter le règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.
- 40.03** Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2)
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 36, rue Laniel sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de réaliser une opération cadastrale sur la propriété composée du lot 4 590 779 du cadastre du Québec.
- 40.10** Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal).
- 40.11** Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- 40.12** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0061-1

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents
- 60.02** Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

## **65 – Motion des conseillers**

- 65.01** Motion pour faire retirer un remblai illégal sur une terre agricole de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1192714055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 et des séances extraordinaires du 1er et 21 octobre 2019.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er octobre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er octobre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 21 octobre 2019;

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:37

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192714055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 et des séances extraordinaires du 1er et 21 octobre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement ordinaire du 1er octobre 2019 et des séances extraordinaires du 1er et 21 octobre 2019.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement sera diffusé sur le portail de la Ville de Montréal

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1193294004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m2) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019

Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m2) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 403-2019 relatif aux inondations du printemps 2019 et entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser la transaction.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-11-01 12:01

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193294004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'acquisition, pour la somme de 1\$, du lot 4 589 313 (superficie de 836.1 m2) au 9, rue Mercier, dans le cadre du décret N° 817-2019 relatif aux inondations du printemps 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mme Doris Cros habite le 9, rue Mercier et a été victime des inondations au printemps 2019. Celle-ci a reçu son évaluation des dommages par le Ministère de la sécurité publique (MSP) et le montant dépasse 50% de la valeur de reconstruction. Tel que le prévoit le décret 817-2019, elle doit démolir sa maison. Un permis de démolition a été demandé le 27 septembre 2019. La maison sera démolie sous peu. Le Ministère de la sécurité publique prévoit qu'il est possible pour un sinistré de céder pour la somme de 1\$ à la ville son terrain lorsqu'il est démoli et entièrement nettoyé, tel que prévu au décret N° 403-2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permanent & inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permanent & inspections



**Dossier # : 1197576005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 mètre carrés, pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.

Accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 mètre carrés, pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-11-01 11:57

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197576005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la vente d'une parcelle du lot 4 589 520, mesurant approximativement 105 mètre carrés, pour des fins d'annexion au lot 4 589 518.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur David Bercusson, propriétaire de la compagnie 9134-2410 Québec inc, désire acheter une parcelle de terrain à la ville afin d'augmenter la marge latérale de son bâtiment. La parcelle de terrain visée est zonée parc local mais n'est pas aménagée. La parcelle proposée est de forme triangulaire afin d'augmenter la façade du lot du demandeur. Le lot ne sera pas suffisamment grand pour le subdiviser après la transaction. Le demandeur s'engage à fusionner les lots après la transaction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le but est d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain destiné pour un parc local aux fins d'agrandissement d'un terrain privé. Le lot est de forme triangulaire, ayant une façade de 6m, d'une profondeur de 35.78m d'un côté et d'environ 33,5m de l'autre.

**JUSTIFICATION**

Cette vente régularisera la forme du lot du demandeur ainsi que le lot du futur parc. Le lot du demandeur est actuellement conforme, cette vente est seulement pour des fins utilitaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services de la ville déterminerions la valeur de la vente conformément aux politiques en vigueur.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permanis & inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-10

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permanis & inspections



**Dossier # : 1197593013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, totalisant une somme de 28 912 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019, soit 5 000 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de L'Île-Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant une somme de 28 912 \$ dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019. Soit 5 000 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de l'Ile Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

<b>Organisme / mandataire</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé 2019</b>
<b>À Coeur Ouvert</b>	<b>Camp de jour</b>	5 000 \$
<b>Bibliothèque de l'Ile Bizard</b>	<b>Activités d'animation et ajout d'équipements</b>	23 912 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:49

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197593013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, totalisant une somme de 28 912 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019, soit 5 000 \$ à l'organisme À Coeur Ouvert pour son projet de camp de jour et 23 912 \$ à la Bibliothèque de L'Île-Bizard pour la réalisation d'activités d'animation et l'ajout d'équipements pour les jeunes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 28 194** - Accorder un soutien financier totalisant une somme de 15 000\$ à l'organisme à but non lucratif "Ferme Bord-du-Lac" pour le projet Terre en Mains pour la communauté, dans le cadre plan d'action de la Politique de l'enfant 2018

**CM17 0166 du 20 février 2017** - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

**CM16 0785 du 20 juin 2016** - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

**DESCRIPTION**

**À Coeur Ouvert**

**Projet: Camp de jour**

**Montant: 5 000 \$**

**Description:** Depuis plusieurs années, l'arrondissement à un partenariat avec cet

organisme pour la réalisation du camp de jour. L'objectif du financement est de favoriser l'intégration des jeunes handicapés dans le camp de jour régulier. Exceptionnellement cette année, le Service de la diversité et de l'inclusion a bonifié le montant accordé à l'arrondissement afin qu'un soutien financier d'urgence soit octroyé pour le camp de jour *À Coeur Ouvert* qui a accueilli, à l'été 2019, deux participants additionnels ayant des besoins très spécialisés d'accompagnement.

### **Bibliothèque de L'île-Bizard**

**Projet: Activités d'animation et ajouts d'équipements pour les jeunes à la bibliothèque**

**Montant: 23 912 \$**

**Description:** Offrir quatre (4) sessions d'animation dans le cadre « d'octobre, mois de l'accessibilité universelle » offerte aux élèves de l'école Jacques-Bizard. Effectuer également l'achat de matériel pour l'animation jeunesse, jeux divers, tatamis et postes informatiques réservés aux moins de 14 ans (secteur jeunesse).

### **JUSTIFICATION**

Les deux projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 28 912 \$ est prévue au budget de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant.

Imputer la dépense comme suit:

2408.0010000.301104.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2019-10-21



**Dossier # : 1197593012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 6 448 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2019 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

- D'approuver la demande de soutien financier de 6 448 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2019 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «*Travailleur de milie u* », pour l'année 2019-2020;
- D'approuver un projet de convention à cet effet et autoriser le maire d'arrondissement, Monsieur Normand Marinacci à signer la convention au nom de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:48

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197593012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien financier de 6 448 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2019 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal -MIDI-VILLE (2018-2021) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Programme d'intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2019)  
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour la mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du moyen financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), ce dernier par le biais d'entente signée par les deux parties. La douzième édition du Programme d'intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021  
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de

la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2018-2019 a pris fin le 31 mars 2019. Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000\$ couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0383** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et le Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 120 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CM17 1000** : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)et la Ville de Montréal. établissent les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018- Entente MIDI-Ville (2017-2018).

**CM16 0592** : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'immigration, de la diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016-2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CM14 0818** : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'immigration, de la diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

**CE07 0768** : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du " Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales".

**CM11 0162** : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes/autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

## **DESCRIPTION**

Les jeunes demeurant dans le secteur Sainte-Geneviève évoluent dans un milieu où ils sont pris avec de nombreuses difficultés. Ces facteurs favorisent l'émergence de comportements tels que la criminalité, le vandalisme et la consommation de drogues dans des lieux publics. Ces comportements, en plus d'hypothéquer l'avenir de nos jeunes, font régner un climat d'insécurité dans le milieu affectant la qualité de vie de l'ensemble des résidents.

Dans le secteur Sainte-Geneviève, c'est plus de vingt-sept pour cent de la population qui vit sous le seuil de la pauvreté ce qui en fait le secteur le moins nanti de l'Ouest-de-l'Île. On y retrouve également la plus grande proportion de ménages locataires et la valeur des logements est inférieure à la moyenne montréalaise.

Par conséquent, un nombre important de jeunes de 15 à 24 ans se trouve exclu du système scolaire et social ce qui représente donc un risque d'inadaptation sociale ou professionnelle. L'intervention de milieu auprès de ces jeunes est donc essentielle à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents

**Résumé du projet :** Le projet consiste à bonifier le programme de travailleur de milieu/ de rue de l'AJOI, afin d'augmenter les heures d'intervention auprès des jeunes de l'arrondissement, et plus particulièrement des jeunes du secteur Sainte-Genève afin de contribuer à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les résidents

**Budget demandé :** 6 448 \$

**JUSTIFICATION**

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du programme et répond aux critères de l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Genève.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 6 448 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi:

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018		
Action jeunesse de l'Ouest de L'Île (AJOI)	Travailleur de milieu/de rue	6 448 \$	6 448 \$	6 448 \$	16%

Ø Un montant de 1 203 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 5 245 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable

« Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La stabilité du service est essentielle afin d'assurer la continuité des liens de confiance privilégiés établis avec la jeunesse à risque du secteur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIFI-Ville (Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir deux rapports soit, un à la mi-étape ainsi qu'un rapport de fin d'étape remis au plus tard un mois suivant la date de fin du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 12 juin 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2019-06-25



**Dossier # : 1198672001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-11-01 11:51

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198672001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'acte de transaction entre la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, SCFP section locale 429 et l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une audition avait été fixée en mars dernier devant la CNESST division santé et de sécurité du travail du tribunal administratif du travail (TAT). Il y a eu des pourparlers entre les parties et une entente de principe est intervenue en vertu de laquelle les parties souhaitaient conclure une transaction afin de mettre un terme au différend.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

**DESCRIPTION**

Suite à des griefs déposés par le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal concernant des plaintes sur le climat de travail à l'arrondissement, une enquête a eue lieu par la CNESST. Suite à cette enquête, il a été décidé d'établir un calendrier de rencontres de relations professionnelles. Les sujets traités lors de ces rencontres sont convenus entre les représentants de l'Arrondissement et les représentants du syndicat. De plus, le but de ces rencontres est d'établir de meilleures relations de travail.

**JUSTIFICATION**

À la signature de cette entente la CNESST considère que le dossier d'intervention est terminé et qu'aucun suivi n'est requis.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

aucun

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Daniel LE PAPE, 28 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise FILLION  
conseillère en ressources humaines

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-28

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

**Dossier # : 1192714050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 18 septembre 2019 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, c.C-11.4;

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 par sa résolution CA19 28 305;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019 par sa résolution CA19 28 305;

Vu l'avis public publié par la secrétaire d'arrondissement substitut le 16 octobre 2019 sur le site internet de l'arrondissement, conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec c.C-11.4;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - CA28 0062.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:35**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 - Règlement numéro CA28 0062

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 28 281 - Procédure d'adoption d'un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 — Règlement numéro CA28 0056

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2020, le taux de taxation sera de 0,0586 \$ / 100 \$ d'évaluation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

18 septembre 2019 - Publication de l'avis public relatif à l'avis de motion;

- 1er octobre 2019 - Avis de motion;
- 9 octobre 2019 - Publication de l'avis public relatif à l'adoption du règlement ;
- 5 novembre 2019 - Adoption du règlement;
- novembre 2019 - Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Octavian Stefan ARDELEAN, 25 septembre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur travaux publics

Le : 2019-09-25

**Dossier # : 1197905082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-29 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:34

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905082**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-29 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre une allée d'accès côte à côte aux zones R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande est déposée par le groupe Grilli Samuel Consortium Immobilier inc. à l'effet de pouvoir aménager une allée d'accès côte à côte pour un usage résidence unifamiliale isolée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Depuis 1990, les usages résidences unifamiliales isolées ne peuvent pas aménager une allée d'accès mitoyenne (côte à côte) tel qu'il a été indiqué au Règlement de zonage no 319. Les principales raisons sont notamment d'éviter les conflits entre voisins, de favoriser une harmonisation au paysage urbain (bâti et aménagement paysager) et d'éviter une concentration des aires de stationnement. Au Règlement de zonage no CA28 0023, l'aménagement d'une allée d'accès a été modifié à l'effet de viser certaines zones. Elles comprennent R1-111, R1-205, R1-207, R1-216 et R1-222. Concrètement, elles regroupent notamment les rues Bellevue, du Héron-Vert, du Golf, Fers-de-Lys, Pierre-Marc-Masson, Louise-Bizard, etc.

Le projet résidentiel de la rue Bellevue est sur le point d'être complété. Il reste une dizaine de terrains qui sera construite dans les prochains mois. Rappelons que lors de la conception du projet Val-des-Bois, les allées d'accès avaient été planifiées selon laquelle les allées d'accès ne devaient pas être côte à côte notamment pour les raisons évoquées au paragraphe précédent. Toutefois, le futur propriétaire du lot no 6 317 682 a un équipement d'utilité publique qui contraint l'aménagement d'une future allée de circulation à l'aménager du côté de la propriété voisine de gauche (lot no 6 317 681). De coup, les allées de circulations des propriétés suivantes composées des lots 6 317 681 et 6 317 682 seront mitoyennes (côte à côte). Précisons que malgré que le préjudice est démonté, il est impossible de faire une demande de dérogation mineure pour la localisation d'une entrée charretière puisqu'il ne fait pas partie de la liste des objets pouvant être traités en dérogation mineure. D'autre part, notons qu'il a quelques propriétés des zones visées où il y a des allées d'accès mitoyen. Par contre, nous ne connaissons pas les raisons qui ont permis des allées d'accès mitoyens, mais une modification au règlement de zonage pourrait régulariser certaines situations.

Il y a deux solutions possibles pour permettre des allées d'accès côte à côte. La première, celle de la demande de modification, est une modification au règlement de zonage no CA28 0023. Dans ce cas, on vient modifier l'ensemble des zones visées au règlement, ce qui a un effet quand même majeur. La deuxième solution qui ne fait pas partie de la demande est de modifier le règlement sur les dérogations mineures no CA28 0025. Cette solution est de traiter une demande individuellement qui répond avant tout à un préjudice sérieux ou à une raison particulière de façon individuellement et selon certaines conditions. Notons que la demande de modification jointe à la présente vise la modification au règlement de zonage no CA28 0023.

Finalement, si c'est une modification au règlement de zonage no CA28 0023 qui est privilégiée, il serait pertinent et prudent d'ajouter une condition à l'effet de permettre des allées d'accès côte à côte. Il faudra au minimum assurer un espace libre de minimal 1,5 mètre entre la ligne de terrain et l'allée d'accès avec une bande de gazon pour notamment éviter une aire de stationnement imposant et d'éviter les conflits entre les voisins.

### **JUSTIFICATION**

n/a

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique : nd octobre 2019

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 1 octobre 2019  
Adoption du 1er Projet de règlement : 1 octobre 2019  
Consultation publique : 5 novembre 2019  
Adoption du Règlement : 5 novembre 2019 (prévision)  
Entrée en vigueur (promulgation) : n/d

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-20

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1192714052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2)

Vu l'avis de motion donné du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2) à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 octobre 2019 par sa résolution CA19 28 310;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève » à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 octobre 2019 par sa résolution CA19 28 310;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement CA01 0006-04-2 intitulé : Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:32

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* prévoit qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au moins 10 séances ordinaires par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA28 18 309 - Procédure d'adoption du Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04-1) - (1182714045)

**DESCRIPTION**

Présentement, le conseil d'arrondissement se réunit à tous les mois en séance ordinaire (12 séances). Les séances se tiennent les 1er mardis du mois à l'exception du mois de janvier où la séance se tient le deuxième mardi du mois. Il est proposé, à compter de l'année 2020, de faire relâche au mois d'août et par conséquent, tenir 11 séances ordinaires par année.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier des séances ordinaires sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 21 octobre 2019 (séance extraordinaire)

Adoption: 5 novembre 2019

Publication d'un avis public pour l'entrée en vigueur du règlement: au cours du mois de novembre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2019-10-11

**Dossier # : 1197905085**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la dérogation à l'égard de la propriété au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser le remplacement d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023 sous la condition suivante :

- La hauteur maximale du mur de soutènement ne doit pas excéder le niveau actuel du terrain.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:23

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905085**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 555, rue Mauge, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser la construction d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure fait suite aux demandes de dérogations mineures accordées au 565 et 575 rue Mauge, au conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (résolutions no CA19 28 298 et CA19 28 299). Rappelons qu'à l'origine, une dénonciation visant des travaux sans permis a été faite à l'arrondissement. Un inspecteur a été sur place et a constaté que des travaux étaient bel et bien en cours, alors qu'aucun permis ou certificat n'avait été obtenu. Le requérant procédait au remplacement d'un mur de soutènement longeant la ligne de lot arrière. Une demande de permis a ensuite été déposée par le requérant pour ériger un nouveau mur de soutènement afin de remplacer celui qui avait été démolit. Les travaux sont finalement terminés suite à l'émission du permis. Afin de réaliser le projet et considérant la réalité du terrain et du secteur, une demande de dérogation mineure no 3001664334 a été déposée visant l'autorisation d'une hauteur maximale supérieure à la norme prescrite par le Règlement de zonage CA28 0023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La requérante souhaite remplacer son mur de soutènement en cour arrière. Il a été érigé lors de la construction de la résidence et nous le présumons, lors de la conception du quartier résidentiel. Il faut noter qu'il y a une forte dénivellation dans le secteur des rues comprenant notamment Mauge, Thibaudeau, Dubuisson et de Tonty. Du coup, cela a nécessité la conception de mur de soutènement afin d'optimiser les terrains résidentiels et l'organisation de la trame urbaine. La propriété visée n'est d'ailleurs pas la seule avec un mur de soutènement à l'arrière de la résidence dont sa hauteur est supérieure à la norme. Notons également que cette demande fait suite aux demandes de dérogations mineures

accordées aux voisins immédiats situés au 565 et 575, rue Maugue.

Le mur de soutènement visé est situé sur la ligne arrière. Il est mitoyen à deux (2) propriétés résidentielles qui donnent front sur rue Dubuisson (375 à 385). Nous n'avons pas la hauteur originale du mur, mais il semble que la hauteur soit d'environ 1,52 mètre (5') à son plus haut point. Selon la requérante, le mur semble être en très mauvais état et son remplacement est nécessaire. Il a été conçu avec des traverses de bois de chemin de fer qui sont aujourd'hui abîmées.

Rappelons que lors de l'installation du mur de soutènement, il n'y avait pas de réglementation sur la hauteur maximale. Il semble avoir été conçu en conformité avec la réglementation de l'époque et qui correspond aux caractéristiques du secteur. Toutefois, le Règlement no CA28 0023 présentement en vigueur, exige des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,2 mètre avec un palier de 1 mètre, un mur d'une hauteur de 1,2 mètre, ainsi de suite. Il est finalement plus sévère que lors de la conception originale.

Tel qu'expliquer, la présente proposition vise à remplacer le mur de soutènement de 1,52 mètre. Le fait de proposer uniquement le remplacement du mur est de pouvoir maintenir la piscine creusée et son trottoir et les équipements accessoires de la résidence. Le fait de respecter la norme aura un préjudice sérieux sur la propriété notamment sur le fait que la piscine creusée et le trottoir devront être déplacées et sans compter que la cour arrière serait réduite de beaucoup considérant que la marge arrière est de +/- 8 mètres.

Finalement, le mur de soutènement sera conçu en blocs talus afin de s'arrimer avec le voisin immédiat situé au 565, rue Maugue.

## **JUSTIFICATION**

La demande peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure étant donné qu'il est prévu au 7<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures CA28 0025, qu'une dérogation mineure peut être accordée relativement à la hauteur d'un mur de soutènement.

Les membres du comité discutent de la demande. Ils se réfèrent aux demandes de dérogations mineures recommandées par le CCU du 16 septembre dernier et accordées par le conseil d'arrondissement le 1er octobre 2019, à l'effet de permettre un mur de soutènement dont la hauteur est supérieure à la norme prescrite au 565 et au 575, rue Maugue. Également, ils évaluent le préjudice sérieux causé à la requérante.

À la lumière des discussions, il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 555, rue Maugue, composée du lot no 4 298 545 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser le remplacement d'un mur de soutènement dont la hauteur projetée sera supérieure de 0,32 m à la norme maximale prescrite de 1,2 m à l'article 196 du Règlement de zonage CA28 0023 sous la condition suivante :

- La hauteur maximale du mur de soutènement ne pourra excéder le niveau du terrain actuel de la propriété.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public : 16 octobre 2019 (site web)

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019

Consultation publique au conseil d'arrondissement (résolution): 5 novembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Fibrociment vertical de type Saint-Laurent couleur granite;
  - o Pierre de type Techno-bloc Alur de couleur gris graphite ;
- Toiture en tôle Vicwest de modèle Prestige 20SR de couleur noir;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

Et sous les conditions suivantes :

- QUE des arbres soient plantés et maintenus le long de la ligne latérale gauche en cour avant. Que les arbres soient espacés au maximum de 3 mètres chacun. Que les arbres soient plantés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construction.
- QU'une caractérisation des sols soit effectuée sur tout le terrain remblayé en respectant les spécifications au «guide de caractérisation des terrains» du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Que cette caractérisation soit préparée par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement et déposée à l'arrondissement au plus tard 18 mois suivant l'émission du permis de construction. Que les remblais soient de qualité «A».
- QU'une garantie de 5000\$ soit déposé à l'arrondissement avant l'émission du

permis de construction. Que cette somme sera remise lorsque toutes les conditions précitées seront respectées.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-11-01 11:57

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905084**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001667816 à l'égard de la construction d'une résidence unifamiliale isolée telle que montré sur le plan d'implantation no 1908-66 en date du 30 septembre 2019 préparé par Martin Gascon arpenteur-géomètre de Gascon a.-g. inc., ainsi que sur le plan de construction no ILEB103 préparé par Benjamin Houle en date du 30 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet proposé est à deux (2) volets. Le premier est de construire une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage triple attaché. Elle sera implantée sur le lot existant 4 590 779 située sur la rue Cherrier entre les rues Montigny et Richard. Le second volet est de subdiviser le lot existant no 4 590 779 en deux pour créer deux (2) nouveaux lots composés des numéros 6 339 134 voué à la nouvelle résidence présentement en traitement et 6 339 133 pour une seconde résidence dans un avenir rapproché.

Le premier volet consiste à ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur un immense lot projeté portant le no 6 339 134 actuellement vacant. Il aura une forme régulière avec une largeur frontale de 30,18 mètres, une profondeur de +/-460 mètres sur une superficie de 13 518m<sup>2</sup>. D'ailleurs, le lot est occupé à plus de 65% de sa surface par une zone inondable et une zone humide.

Le style architectural de la nouvelle résidence sera d'inspiration zen/traditionnelle avec une façade avant principale caractérisée par l'intégration d'un parement de clin horizontal de couleur granite combiné avec de la pierre de couleur graphite. Les détails architectoniques

intégreront une toiture principale en pavillon des chambranles, des fenêtres à battant, un jeu de volume sur un plan cubique avec un garage attaché. Le cadre bâti est assez simple avec un design droit épuré. Les dimensions proposées seront une largeur frontale de 20,12 m, une profondeur de 19,5 m sur une superficie de 237 m<sup>2</sup> avec une hauteur de 9,9 m.

En détail, les types de matériaux et la description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Garage triple;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Fibrociment vertical de type Saint-Laurent couleur granite;
  - o Pierre de type Techno-bloc Alur de couleur gris graphite ;
- Garage triple;
- Toiture en tôle Vicwest de modèle Prestige 20SR de couleur noir;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

La nouvelle résidence sera située à l'entrée de la partie rurale de l'île. D'ailleurs, les résidences voisines sont érigées, dans plusieurs cas, sur de grandes propriétés et avec une distance à la rue assez importante. Le secteur donne une impression qu'il est aéré avec la présence d'un couvert végétal important et le fait qu'il est à proximité de terres agricoles, ce qui donne une ambiance dite champêtre.

Localisée dans l'écoterritoire, la propriété est notamment occupée sur une partie par une zone inondable importante, une zone humide, un cours d'eau intérieur et des bandes riveraines. Cette partie pourrait correspondre à plus de 65% de l'occupation du sol de la propriété. Il est important de noter que ces caractéristiques seront conservées par le requérant afin d'assurer une conservation optimale du milieu naturel et d'assurer le rôle de régulation. Notons que la construction est localisée dans une section où qu'il n'y a aucune contrainte naturelle.

D'autre part, un rapport de l'ingénieur forestier a été produit. Les arbres identifiés sont en grande majorité des frênes et des ormes. Ces derniers seraient en très mauvais état à plus de 70% du couvert végétal. Ils seraient voués à être coupés parce qu'ils sont atteints par la maladie de l'agrile du frêne et de l'hollandaise de l'orme. En conséquence, le couvert végétal de la partie avant devrait être grandement affecté. Le requérant compte reboiser une zone de la cour avant avec des arbres qui seront adaptés à l'environnement du site.

Le second volet est de subdiviser le lot en deux (2). Le nouveau terrain sera voué à une nouvelle construction pour ériger une résidence unifamiliale. Elle sera d'ailleurs traitée au PIIA au moment venu. Selon le requérant, la seconde construction devrait s'apparenter à la résidence présentement en traitement de la présente demande.

Finalement, lorsqu'on combine les deux (2) projets de construction, l'intégration et le respect du milieu environnant seront satisfaits. Les deux (2) nouvelles constructions vont permettre de cristalliser et protéger les milieux sensibles.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15, aux articles 22 et 23 relatifs au parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies et aux articles 28 et 29 relatifs à l'écoterritoire de L'Île-Bizard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont majoritairement favorables. Toutefois, Madame Geneviève Labrosse se montre défavorable. Elle informe les

membres que le projet est à proximité de la zone inondable. Ce sont des zones sensibles et devraient être vouées à une plus grande protection. De plus, il y a des risques que la zone inondable soit modifiée dans un avenir plus ou moins rapproché à cause des changements climatiques. Du coup, la résidence pourrait subir une inondation.

D'autre part, Monsieur Marcel Labbé s'interroge sur l'intégration entre la toiture du garage et celui de l'avant-toit. Il n'est toutefois pas pour autant contre le projet de construction. Messieurs François D'Auteuil et Jean-Pierre Tanguay jugent que l'intégration de la résidence proposée et les résidences voisines ne s'harmonise pas très bien. Le fait que son implantation est à 40 mètres de la voie publique, le reboisement d'une partie de la cour avant et la plantation d'une rangée d'arbres sur la ligne latérale gauche, ça minimise l'impact entre les résidences.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, en majorité, au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Fibrociment vertical de type Saint-Laurent couleur granite;
  - o Pierre de type Techno-bloc Alur de couleur gris graphite ;
- Toiture en tôle Vicwest de modèle Prestige 20SR de couleur noir;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

Et sous la condition suivante :

- QUE des arbres soient plantés et maintenus le long de la ligne latérale gauche en cour avant.
- QUE les arbres soient espacés au maximum de 3 mètres chacun.
- QUE les arbres soient plantés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de construire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019  
Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste des la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905086**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:22

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905086**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis d'enseigne no 3001670355 le 17 septembre 2019 pour l'installation de deux (2) enseignes murales pour afficher le nouvel établissement commercial tel que présenté au plan no 004-2130-R2 réalisé par Enseigne Dominion en date du 21 mai 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Un nouveau locataire commercial prévoit d'occuper l'un des espaces vacants dans le centre commercial du 100-136, boulevard Jacques-Bizard. Il souhaite poser deux (2) enseignes murales pour identifier le nouvel établissement.

Le futur locataire commercial est Dollarama. Il prévoit occuper l'un des locaux vacants localisé au coin de la rue Paiement et boulevard Jacques-Bizard. Le local visé a deux (2) façades front sur rue (Rue Paiement et boul. Jacques-Bizard). C'est pourquoi le requérant propose de poser deux (2) enseignes murales. L'une des enseignes sera posée front à la rue Cherrier (apposée sur la tourelle existante à la jonction du mur avant et latéral) et une seconde sera posée front sur le boulevard Jacques-Bizard (apposée sur le mur avant du bâtiment au-dessus de la marquise).

Les deux (2) enseignes murales proposées seront différentes. La première sera une enseigne murale de type chanel qui sera front sur le boulevard Jacques-Bizard. Les lettres et le boîtier seront en aluminium d'une dimension de +/-8,8 mètres de largeur sur une hauteur de +/-1,52 mètre avec une épaisseur de 0,05 mètre pour une superficie totale maximale de 13,4 mètres carrés. La seconde enseigne sera uniquement le logo qui sera front à la rue Cherrier. Il sera aluminium également posé dans un boîtier en aluminium

d'une superficie de 1,48 mètre carré avec une épaisseur de 2,54 cm sur un fond blanc en vinyle.

Le centre commercial visé est en cour de rénovation. Il sera mis au goût du jour avec une teinte champêtre notamment avec la conservation des tourelles. Il a notamment fait l'objet d'un traitement au comité consultatif d'urbanisme et d'une acceptation au conseil d'arrondissement, résolution no CA19 28 117. Localisé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Cherrier, il est à l'entrée et sortie de L'Île-Bizard. Il est d'ailleurs un centre commercial typique d'un tissu urbain pavillonnaire dans lequel il répond aux besoins d'une population locale dépendante à la voiture. Les voies de circulation sont larges et elles sont utilisées comme voie de transit pour les résidents qui souhaitent entrer ou sortir de l'île.

## **JUSTIFICATION**

La pose d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).  
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par Mme. Geneviève Labrosse,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement autoriser la pose de deux (2) enseignes murales pour une nouvelle occupation commerciale à l'intérieur du centre commercial situé à l'adresse sise au 100, boulevard Jacques-Bizard composée du lot 4 295 530 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019  
Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 36, rue Laniel sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sise au 36, rue Laniel, sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:16

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 36, rue Laniel sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de construction no 3001667754 afin d'agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que présentée au plan de construction déposé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet demandé consiste à agrandir la résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage en façade avant principale.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue Laniel, dans le secteur Sainte-Geneviève. Érigée en 1955, elle est typiquement une résidence des premiers bungalows construits au Québec dans les années cinquante. Elle reprend les grandes lignes de ce style architectural notamment avec une toiture à faible pente, un plan rectangulaire, un (1) étage et une dominance de maçonnerie. Le secteur a été développé à la même époque avec des constructions voisines similaires à la résidence visée. C'est un milieu dont l'environnement bâti est assez uniforme.

L'agrandissement proposé est la construction de murs pour former un portique en façade avant principale. Il sera conçu sur la galerie couverte existante de l'entrée principale d'une largeur de 2,73 mètres par une profondeur de 1,28 mètre d'une superficie totale de 3,5m<sup>2</sup>. La toiture sera conservée. Le parement extérieur sera une pierre artificielle de modèle novastone de couleur grise. La porte d'entrée sera une porte blanche avec deux (2) vitres comme la porte d'entrée existante.

Tel que mentionné ci-haut, le secteur de la rue Laniel est typique des premières rues qui prennent forme sur un tissu urbain de modèle pavillonnaire. Les maisons sont similaires et il

y a une uniformité au cadre bâti. Il serait pertinent d'avoir un regard averti sur ce type d'ensemble et d'envisager une meilleure protection de l'architecture considérée comme moderne. Ça représente un témoin de l'histoire récente du Québec et ceci permettra de léguer aux générations futures ce type d'ensemble urbain.

## **JUSTIFICATION**

Le projet concerne l'agrandissement d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 36, rue Laniel sur le lot numéro 1 843 829 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019

Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste des la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1197905088**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec avec les parements extérieurs suivant :

- Clin de bois de pruche vertical de couleur Douglas sur pruche planée;
- Toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Lucarne en aluminium de couleur blanche;
- Fascia, soffite et le contour des fenêtres seront en aluminium de couleur blanche.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:15

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905088**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante a déposé une demande de permis de construction no 3001668019 afin d'agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que présentée sur le plan de construction réalisé par Julien Jr. St-Louis de Les Plans JSL. en date du 28 mars 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à agrandir la résidence existante par l'ajout d'un garage attaché et d'une chambre et une salle de bain au 2<sup>e</sup> étage.

Le projet d'agrandissement est situé sur la rue Roussin. Une rue sans issue dans laquelle il y a une concentration de résidences unifamiliales isolées implantées sur de moyens terrains. L'architecture des résidences du milieu d'insertion est d'ailleurs disparate. Nous pouvons retrouver des bungalows typiques des années 70-80 au bâtiment empruntant le style baroque jusqu'au style chalet récréatif. Le couvert végétal est assez important. D'ailleurs, nous sommes à proximité de l'écoterritoire et d'un boisé non identifié dans un écoterritoire.

La résidence visée a été érigée en 1976. Elle reprend les grandes lignes d'une maison québécoise avec sa toiture en larmier, son volume rectangulaire, son toit à deux (2) versants retroussés, son mur gouttereau, ses lucarnes, sa symétrie et également sa cuisine d'été. Bien que sa coquille soit bien conçue, elle n'a pas une valeur patrimoniale. Le projet est d'agrandir la résidence à l'arrière de la partie existante avec l'ajout d'un garage double et d'une partie habitable au l'étage. Le volume de la partie agrandie s'inspire de la partie existante, sans pour autant d'être identique. En effet, la toiture est à deux (2) versants avec un mur gouttereau, deux (2) lucarnes et l'intégration d'une fausse cheminée. D'ailleurs, elle est utilisée par créer une transition entre la partie existante et projetée.

En détail, les matériaux utilisés pour l'agrandissement sont :

- Clin de bois de pruche vertical de couleur Douglas sur pruche planée;
- Toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Lucarne en aluminium de couleur blanche;
- Porte de garage en aluminium de couleur brun;
- Fascia, soffite et le contour des fenêtres seront en aluminium de couleur blanche.

Malgré qu'il semble satisfaire à l'ensemble des critères, on s'interroge malgré tout sur la gestion des toits et l'harmonisation de la partie existante et de la partie projetée. Malheureusement, l'absence d'un critère d'intégration entre l'existant et la partie projetée nous ne permet pas d'évaluer cet élément.

### **JUSTIFICATION**

Le projet vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Il est assujéti aux articles 14 et 15 relatif aux bâtiments principaux du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par Mme Geneviève Labrosse

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 25, rue Roussin, composé du lot no. 4 590 197 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019

Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**      Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de réaliser une opération cadastrale sur la propriété composée du lot 4 590 779 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la réalisation d'une opération cadastrale sur la propriété composée du lot no 4 590 779 du cadastre du Québec.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:14

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de réaliser une opération cadastrale sur la propriété composée du lot 4 590 779 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de lotissement no 3001674274 à l'égard d'un projet qui vise à subdiviser le lot 4 590 779 afin de créer deux (2) nouveaux lots, soit les lots 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec, tels que montrés au plan cadastral parcellaire no 1908-66, minute 16759 réalisé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet visé par la demande est localisé sur la rue Cherrier entre les rues Montigny et Richard. Il est riverain à la rivière des Prairies. Considéré dans le périmètre urbain, il est malgré tout dans un secteur plus rural de L'Île-Bizard avec ses terrains d'une grande superficie, son couvert végétal important et sa proximité avec la zone agricole. Le volet 2 du projet consiste à subdiviser le lot no 4 590 779 afin de créer deux (2) nouveaux lots, soit les lots 6 339 133 et 6 339 134. Le premier lot aura une largeur frontale de 30,18 mètres par une profondeur approximative de 460 mètres. La superficie totale aura 14 278,9m<sup>2</sup>. Le second lot aura une largeur frontale de 30,18 mètres par une profondeur approximative de 460 mètres. La superficie totale aura 13 518,6m<sup>2</sup>

Cette subdivision vise la construction de deux (2) nouvelles résidences unifamiliales isolées. D'ailleurs une première résidence située au 728, rue Cherrier composée du lot projeté 6 339 134 est également en traitement au PIIA. Une seconde résidence sera prévue dans un avenir plus ou moins rapproché. Elle fera également l'objet d'un traitement au PIIA. Les constructions sont prévues dans la partie avant du terrain donnant front sur la rue Cherrier. Elles seront implantées à environ 40 mètres de la voie publique. Près de 380 mètres de profondeur jusqu'à la rivière des Prairies seront conservés par le couvert naturel.

Localisée dans l'écoterritoire, la propriété est notamment occupée sur une partie par une

zone inondable importante, une zone humide, un cours d'eau intérieur et des bandes riveraines. Cette partie naturelle pourrait correspondre à plus de 65% de l'occupation du sol de la propriété. Il est important de noter que ces caractéristiques seront conservées par le requérant afin d'assurer une conservation optimale du milieu naturel et d'assurer le rôle de régulation. Rappelons que les constructions seront localisées dans une section où il n'y a aucune contrainte naturelle.

Finalement, un rapport de l'ingénieur forestier a été produit. Il fait état que, les arbres identifiés au rapport, sont en grande majorité des frênes et des ormes dans lequel 70% des arbres seraient atteints d'une maladie. On parle de l'agrile du frêne ou de la maladie hollandaise de l'orme. Ils seraient voués à être coupés afin d'assurer une viabilité des essences et éviter une propagation. En conséquence, le couvert végétal de la partie avant devrait être grandement affecté. Le requérant compte reboiser une zone de la cour avant avec des arbres qui seront adaptés à l'environnement du site sur les deux (2) nouveaux terrains.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie au PIIA écoterritoire de L'Île-Bizard aux articles 28 et 30 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour une opération cadastrale.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont majoritairement favorables. Toutefois, Madame Geneviève Labrosse se montre défavorable. Elle informe les membres que le projet est à proximité de la zone inondable. Ce sont des zones sensibles et devraient être vouées à une plus grande protection et non pour la construction résidentielle. De plus, il y a des risques que la zone inondable soit modifiée dans un avenir plus ou moins rapproché à cause des changements climatiques. Du coup, la résidence pourrait subir une inondation. Il est plus prudent de prendre des mesures de précautions afin d'éviter les problèmes.

À la lumière des discussions, il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., afin de réaliser une opération cadastrale sur la propriété composée du lot no 4 590 779 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 22 octobre 2019

Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2019-10-25

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1198403011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal).

**ATTENDU QUE** le Conseil d'arrondissement désire mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie.

Et résolu :

- 1- D'annoncer le lancement du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève ;
- 2- D'annoncer la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne en ligne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal) ;
- 3- D'inviter les citoyens intéressés à s'inscrire à l'infolettre afin d'être tenus informés de l'évolution du projet et des activités à venir.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:48

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1198403011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal).

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une volonté du Conseil d'arrondissement de voir la revitalisation du noyau de Sainte-Geneviève, la Division urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement s'est affairée à mettre sur pied le cadre d'un projet visant la production d'un plan de revitalisation de ce secteur. À terme, l'objectif est de revigorer le quartier en améliorant la qualité de vie des résidents et en favorisant la vitalité et la diversité de l'offre commerciale, et ainsi, augmenter le pouvoir d'attraction du secteur auprès de visiteurs, de potentiels nouveaux ménages et des investisseurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à élaborer un plan de revitalisation pour le secteur de l'ancien noyau villageois de Sainte-Geneviève. Ce plan s'attarde à établir l'état de la situation actuelle, une stratégie d'aménagement et un plan d'action. La démarche menant à la production de ce plan inclura différentes formes de consultations et d'ateliers auxquels la population sera invitée à participer. Le projet ne comprend pas la mise en œuvre des interventions découlant du plan de revitalisation.

Le plan de revitalisation portera sur différents thèmes :

- Espace public
- Cadre bâti
- Mobilité
- Activité commerciale
- Patrimoine et histoire

**JUSTIFICATION**

Considérant que la participation de la communauté est essentielle pour la réussite de la démarche, il est nécessaire de promouvoir le projet auprès de celle-ci. Ainsi, cette annonce permettra de générer un engouement pour le projet et de faire connaître la plateforme web qui sera utilisée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Lancement Nov. 2019
2. Livrable 1 : Diagnostic Mars 2020
3. Livrable 2 : Stratégie d'aménagement Sept. 2020
4. Livrable 3 : Plan d'action Nov. 2020
5. Dépôt final du plan d'action Déc. 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine CANTIN RATELLE  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726-728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:24

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905083**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec (726 - 728, rue Cherrier) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite au dépôt d'une demande de permis de lotissement no 3001674274 pour la subdivision du lot no 4 590 779 (726-728, rue Cherrier) pour créer deux (2) lots no 6 339 133 et 6 339 134, le conseil d'arrondissement doit statuer par résolution à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur composés des lots 6 339 133 et 6 339 134 du cadastre du Québec établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc ou d'accepter que le propriétaire cède gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) que le demandeur doit verser à l'arrondissement. (le calcul non réalisé).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Un premier permis de construction a été déposé le 7 octobre 2019 à l'effet d'ériger une première résidence unifamiliale isolée sur le lot projeté no 6 339 134 à l'adresse civique du 728, rue Cherrier. Il est d'ailleurs traité au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 octobre pour une recommandation et un traitement au conseil d'arrondissement du 5 novembre 2019 pour une décision.

**DESCRIPTION**

n/a

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme sera versée au fonds de parcs de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité au règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (09-002).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

Le : 2019-10-24



**Dossier # : 1192714057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève " - CA28 0061-1

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-11-04 16:42

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève " - CA28 0061-1

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er octobre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté un règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0061). Ce règlement avait pour objectif de prévoir d'une part, le versement d'une rémunération supplémentaire aux conseillers d'arrondissement dans le but de compenser l'imposition, au niveau fédéral, des allocations de dépenses des élus depuis le 1er janvier 2019 et, d'autre part, d'ajouter une disposition prévoyant la rémunération pour la présidence du comité consultatif d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 297 - Adopter le règlement intitulé "Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève" (CA28 0061) - Conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019. (1192714037)

**DESCRIPTION**

La modification proposée au projet de règlement ci-annexé, consiste à augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement, présentement fixée à 31 953 \$, afin qu'elle soit établie à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville, majorant ainsi la rémunération à 44 245 \$ en tenant compte de l'indexation en 2019.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le prévoit l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, c. T-11.001.

Ce même article prévoit également que le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La hausse de la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement sera assumée à même le budget de l'arrondissement et fixée à compter du 1er janvier 2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de promulgation sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - 5 novembre 2019

Avis public (au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement) - 8 novembre 2019

Adoption - 3 décembre 2019

Avis de promulgation du règlement - au cours du mois de décembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Octavian Stefan ARDELEAN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 1er novembre 2019

Octavian Stefan ARDELEAN, 1er novembre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-01

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1192714056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller \_\_\_\_\_  
comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la  
période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 4 février 2020.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:38

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.  
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 249 - 1192714031 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**DESCRIPTION**

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 6 novembre 2019 et le 4 février 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1192714051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

De prendre acte du dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut pour la résolution numéro CA19 28 300 adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2019.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2019-10-31 13:37

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192714051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement substitut

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance ordinaire tenue le mardi 1er octobre 2019, à la résolution numéro CA19 28 300 portant sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à accepter des parements extérieurs sur la propriété située au 1769, chemin du Bord-du-Lac, pour y modifier la description des matériaux.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2019-10-11